

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel Env3

Foix, le 17 juillet 2024

10 rue des Salenques - BP 102
09007 FOIX Cédex

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27 juin 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Alliance Maestria

ZI rue Denis Papin
09100 Pamiers

Références : 2024/119-120
Code AIOT : 0006802641

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27 juin 2024 de l'usine de fabrication de peintures exploitée par la société Alliance Maestria implantée Zone industrielle de Pic 1 rue Denis Papin 09100 Pamiers. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite objet du présent rapport s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un exercice visant à jouer un scenario du plan d'opération interne (POI) établi par la société Alliance Maestria.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Alliance Maestria
- Zone industrielle de Pic 1 rue Denis Papin 09100 Pamiers
- Code AIOT : 0006802641
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Le site Alliance Maestria a pour activité principale la fabrication de peintures à bases solvantées et aqueuses.

Le site relève du régime de l'autorisation environnementale pour la fabrication industrielle ou l'emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels. Il relève du statut Seveso seuil bas par l'application de la règle du cumul pour les substances ou les mélanges présentant des dangers pour l'environnement.

Lors de la visite d'inspection, l'inspection des installations classées a suivi, depuis le poste de commandement 1 (PC1), le déroulé de l'exercice.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- "Faits sans suite administrative"
- "Faits avec suite administrative" : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- "Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète" : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Exercice POI	Article 69 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice a été réalisé avec déploiement de moyens d'intervention interne et évacuation générale du personnel du site.

L'inspection des installations classées constate qu'une meilleure appropriation des dispositions du POI par les différentes personnes identifiées pour remplir les fonctions définies dans le POI permettrait d'assurer une meilleure gestion d'une situation accidentelle.

L'inspection des installations classées salue la démarche de l'exploitant d'effectuer des exercices POI à fréquence semestrielle, et l'encourage à maintenir cette fréquence.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exercice POI

Référence réglementaire : article 69 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice POI
Prescription contrôlée :
Plan d'opération interne. Lorsqu'il existe un plan d'opération interne pris en application de l'article R. 181-54 du code de l'environnement, ce plan contient les données et informations prévues aux points a à h de l'annexe V de l'arrêté du 26 mai 2014. Cette disposition est applicable aux plans d'opération interne établis ou mis à jour à compter du 1er janvier 2023. Les plans d'opérations interne existants sont mis à jour au plus tard au 1er janvier 2026. Le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire. Dans le cas où le plan d'opération interne n'a pas fait l'objet d'un test dans les trois dernières années, un exercice est organisé au plus tard le 1er septembre 2023. Les exercices font l'objet de compte-rendus qui sont tenus à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats :
L'inspection des installations classées constate que l'exploitant dispose d'un plan d'opération

interne (POI), en cours de modification, et qu'il effectue régulièrement des exercices mettant en œuvre un des scénarios identifiés dans ce POI.

L'inspection des installations classées constate toutefois que l'appropriation des dispositions du POI par les différentes personnes susceptibles d'assumer les fonctions identifiées en cas de sinistre mériterait d'être approfondie. L'exploitant est encouragé à poursuivre la réalisation d'exercices à la fréquence semestrielle actuelle.

Le détail des observations relevées est exposé dans la partie confidentielle de ce rapport.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées et au SDIS de l'Ariège la nouvelle version de son POI, une fois la mise à jour de celui-ci validée.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois